



**Règlement d'utilisation du panneau d'affichage à l'entrée de Plédran
pour la communication relative aux événements des associations**

La Ville de Plédran met à disposition des associations un panneau d'affichage à l'entrée de Plédran afin d'y déposer leurs banderoles annonçant leurs événements.

Afin d'organiser cet affichage et de contribuer à la communication de chacune des manifestations, il est demandé aux associations de respecter les mesures suivantes :

- La banderole est réalisée, accrochée et retirée par l'Association porteuse de l'événement
- Les dimensions ne doivent pas excéder 3m de longueur / 0,80m de largeur
- L'affichage est libre et gratuit sur ce panneau dans le respect des banderoles déjà présentes
- Chaque association fera une demande à la Ville de Plédran pour utiliser ce panneau avec les dates de début d'affichage et date de retrait (retrait le lendemain de la manifestation). La mise en place ne pourra excéder 15 jours pour permettre le roulement avec d'autres événements
- Toute banderole de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine est prohibé.
- Une banderole à caractère commercial est strictement interdite sur ce panneau
- Les banderoles déposées en dehors de ce panneau sont interdites et seront retirés par les services de la Ville

Fait à Plédran, le

**Le Président de l'Association ou
son représentant,**